



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30 VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Sébastien CÉLERIN

Secrétaire :

Maria GUIDEC

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Montigny-lès-Cormeilles est signataire d'une convention d'objectifs et de gestion, avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), par le versement d'une subvention dite prestation de service.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille a rétabli la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse, et notamment sur la réalisation de formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs (BAFD), depuis le 1^{er} janvier 2024.

De même, depuis janvier 2024, le dégel du bonus territoire « Séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées – enfants en accueillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre, avec une attention particulière aux publics spécifiques.

Accusé de réception par le Maire
095-219504248-20250619-DEL25_061-DE
Date de réception : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Pour ouvrir droit à ces financements, la CAF a proposé à la commune la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de cet avenant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DEL22_120 du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Petite Enfance du 11 juin 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Montigny-lès-Cormeilles est signataire d'une convention d'objectifs et de gestion, avec la Caisse d'allocations familiales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille a rétabli la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse,

Considérant que les actions concernées sont notamment la réalisation de formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs et aux séjours de vacances,

Considérant que pour ouvrir droit à ces financements, la CAF a proposé à la commune la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion de cet avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 – Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD – Formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, Formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs et subvention séjours de vacances.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Caisse d'allocations familiales, dont le siège social est situé rue Auguste Renoir – 95 000 CERGY, représentée par sa Directrice générale.

Article 3 : De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 20/06/2025

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 20 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219304248-20250619-DEL25_061-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025



Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027

Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
(Bafa)**

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
(Bafd)**

Subvention Séjours de vacances

Octobre 2024

Année : 2024 - 2025
Collectivité : La Commune de MONTIGNY LES CORMEILLES

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250619-DEL25_061-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 31/12/2021 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Séjours de vacances.

Entre :

La Commune de MONTIGNY LES CORMEILLES
Située Rue Auguste Renoir - 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
représentée par Monsieur Miloud GOUAL
en sa qualité de : Maire.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise
Représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice - Générale
Dont le siège est situé 13 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et /ou séjours de vacances sont communiquées à la collectivité via un addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore de familles monoparentales ou modestes.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Cergy,	Fait à _____,
Le 30/12/2024	Le _____,
La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	La collectivité,
Christelle KISSANE, Directrice Générale	Miloud GOUAL Le Maire
 Josué REMOUE Responsable du Département des Aides aux Partenaires Adjoint à la Direction de l'Action Sociale	En 2 exemplaires originaux

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250619-DEL25_061-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025